



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté portant retrait d'une autorisation de stationnement de taxi à M. GONCALVES Olivier

Autorisation de stationnement n°2 – Place Roger Salengro

Le Maire de la ville de LEFOREST,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté de création de l'ADS n°2013/05 en date du 30/01/2013 au profit de la SARL « Taxi Olivier » représentée par M. Goncalves Olivier, dont le siège social est désormais situé n° 1212, route du Lemboulas à MONTDOUMERC (46230) ;

VU l'arrêté n°2022/021 en date du 09/02/2022 d'autorisation d'exploiter un emplacement de taxi dans le cadre d'un contrat de location gérance au profit de la « SAS Ludo Taxi » représentée par M. BROGNIART Ludovic ;

CONSIDERANT l'attestation pour demande de transfert d'autorisation de stationnement n°2 de M. GONCALVES Olivier du 10/10/2025 au profit de la SARL « JB TAXI » représentée par M. VAN POUCKE Bastien ;

CONSIDERANT l'acte de vente d'autorisation de stationnement taxi n°2 du 26/01/2026 entre M. Goncalves Olivier, le vendeur, et la SARL « JB Taxi » représentée par M. VAN POUCKE Bastien, l'acquéreur ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du 26/01/2026 de M. GONCALVES Oliver, attestant la cessation de l'exploitation personnelle de l'autorisation de stationnement n°2 ;

ARRETE N° 2026/05

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2013/05 en date du 30/01/2013 relatif à l'autorisation donnée à la SARL « Taxi Olivier » représentée par M. GONCALVES Olivier, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 située place Roger Salengro est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté municipal n° 2022/021 en date du 09/02/2022 relatif à l'autorisation donnée à la SAS « Ludo Taxi », représentée par M. BROGNIART Ludovic, pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement dans le cadre d'un contrat de location gérance entre la SARL « Taxi Olivier » et la SAS « Ludo Taxi », est abrogé.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L-213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à LEFOREST, le 29/01/2026



Le Maire

Christian MUSIAL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la notification